PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES Séance du 4 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	14	
En exercice	14	
Nombre de présents	10	

Date de convocation : L'an deux mille dix neuf

25 février 2019

et le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN,

Date d'affichage :

11 mars 2019

<u>Présents</u>: Mmes et MM. Laurence KLEIN — Lionel PERRET- David VALETTE – Jean-François PATTE- - Lionel AZEMAR— Sandrine RAMES – Edgard PAYRASTRE- Charlène GRABIE- - Christèle JACKIEWICZ-Maryline JAMIN

<u>Excusés</u>: Christelle MARTINEZ MINATI- Vincent ROUILLET- Nathalie FRIQUART- Florence SIORAT

<u>Procurations</u>: Christelle MARTINEZ MINATI a donné procuration à Christèle JACKIEWICZ — Vincent ROUILLET a donné procuration à Lionel AZEMAR - Florence SIORAT a donné procuration à Sandrine RAMES — Nathalie FRIQUART a donné procuration a Edgard PAYRASTRE

Madame Charlène GRABIE a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 4 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

<u>I-</u> <u>DELIBERATIONS</u>:

<u>N° 2019-08- OBJET</u> : Exonération totale des pénalités de retard du marché de travaux d'urbanisation route de Vallesvilles

Vu la délibération 2017-15 du 26 juin 2017 portant attribution du marché de travaux d'urbanisation route de Vallesvilles (RD94A) à l'entreprise Eiffage.

Vu la délibération 2017-30 en date du 6 novembre 2017 approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux et d'urbanisation route de Vallesvilles (RD94A).

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le cadre du marché et de son avenant a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être

.

appliquées à l'entreprise Eiffage. Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, Madame le Maire propose aux membres du conseil d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devraient être appliquées à l'entreprise Eiffage.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité :

- -Approuve l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devraient s'appliquer à l'entreprise Eiffage.
- -Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2019-09- OBJET : Réaménagement du rondpoint Monplaisir

Madame le Maire fait part au conseil municipal de sa volonté de réaménager le rondpoint Monplaisir situé sur la RD1. Le cout de l'opération est estimé à 1 300 € HT soit 1 560 € TTC.

Les travaux d'aménagement seront inscrits au budget communal 2019 et débuteront dans le courant de l'année.

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité de 13 voix pour et d'une voix contre :

- -Approuve l'opération de réaménagement du rondpoint Monplaisir.
- -Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

N° 2019-10 OBJET : Paiement de l'assistance à maitrise d'ouvrage BDO

Madame le Maire rappelle au conseil que la commune s'est engagée dans une démarche Bâtiment Durable d'Occitanie, dans le cadre de l'opération de rénovation de la salle des fêtes communale. A ce titre, une première facture d'honoraires a été émise par le bureau d'étude HQE pour un montant de 1950 € HT soit 2 340 € TTC.

La dépense sera prise en compte lors du vote du budget primitif 2019 et sera mandatée à l'article 2031 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité :

- D'inscrire la dépense au budget primitif 2019

N° 2019-11- OBJET: Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant malade

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal du mardi 18 février 2019

Madame le Maire souhaite mettre en place une autorisation spéciale d'absence pour les agents communaux qui souhaitent prendre exceptionnellement en congé afin de soigner son enfant malade s'il a moins de 16 ans ou est reconnu handicapé.

L'autorisation spéciale d'absence sera accordée sous présentation d'un certificat médical ou la présentation d'une preuve démontrant que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La mise en place d'une autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant malade.

N° 2019-12- OBJET: Acquisition d'une partie de la parcelle ZK 80 par la commune

Dans le cadre de l'OAP village, Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle (ZK 80) d'une superficie totale de 588 m² appartenant à monsieur Michel FERNANDEZ située au 4 avenue de Vallesvilles.

Madame le Maire rappelle au conseil que cette opération permettra le développement d'une zone commerciale, d'une résidence services, de logements groupés et de lots à bâtir. Cette acquisition permettra de créer un accès nord/est à la zone, sur l'avenue de Vallesvilles.

L'opération se fera par le biais d'une vente contre travaux, travaux qui comprendront :

- -Le déplacement des réseaux (télécom, électricité, eau potable) et du portail desservant la construction existante.
- -La clôture en grillage sur les limites Nord/Ouest et Sud/Ouest de la construction existante.
- -L'alimentation de la construction existante par le réseau d'assainissement eaux usées qui sera créé dans le cadre du projet.
- -La viabilisation pour desservir 3 lots qui feront l'objet d'une déclaration préalable par Monsieur FERNANDEZ (accès sur la voie future et branchements particuliers aux réseaux.

La totalité des travaux est estimée à 30 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle ZK 80 de monsieur FERNANDEZ Michel par le biais d'une vente contre travaux.

N° 2019-13 - OBJET : Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ere classe

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ère classe à temps non complet, 32 heures hebdomadaire, au sein de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

La création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1ere classe à temps non complet, 32 heures hebdomadaires.

Il charge Madame le Maire du recrutement de cet agent.

N° 2019- 14 - OBJET: Choix du nom de rue pour le lotissement « L'Orée du Bois»

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande en date du 21 février 2019 du lotisseur Création Foncière de nommer rapidement la rue du lotissement L'Orée du Bois et de procéder à la numérotation de chaque lot. Madame le Maire demande au Conseil de délibérer de nouveau sur le choix du nom de la rue.

Plusieurs noms sont proposés : chemin du petit écureuil roux, chemin des Mésanges, chemin de la Huppe, chemin des ruches

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne à la majorité :

- De nommer la rue principale du lotissement L'Orée du Bois : chemin des ruches La numérotation sera établie en gardant les numéros de lots de 1 à 7.

<u>N° 2019- 15 - OBJET</u> : Opposition au transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de communes – procédure de minorité de blocage

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes des Terres du Lauragais est compétente en matière d'eau et d'assainissement en compétence optionnelle.

Cependant, pour l'assainissement, l'intérêt communautaire précise que la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif uniquement.

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communautés de communes est venue aménager les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Il est ainsi prévu que, les communes membres d'une communauté de communes, qui n'exerçait pas l'une ou l'autre de ces deux compétences au moment de la publication de la loi précitée, puissent délibérer, sous certaines conditions, pour reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.

Cette minorité de blocage interviendra si, au moins, 25 % des communes représentant 20 % de la population intercommunale ont délibéré pour s'opposer au transfert, au plus tard jusqu'au 30 juin 2019.

Cependant, s'agissant spécifiquement de la compétence obligatoire « assainissement », qui comprendra à la fois le collectif et le non collectif, le législateur a souhaité étendre le champ de la minorité de blocage aux communes membres d'une communauté de commune exerçant, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, uniquement les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif, ce qui est actuellement le cas de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Dans un tel cas, les communes membres de cette intercommunalité conservent la possibilité de délibérer afin de reporter, du 1^{er} janvier 2020 **au 1^{er} janvier 2026**, la date de transfert obligatoire à la communauté de communes des terres du Lauragais des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Considérant que la communauté de communes des Terres du Lauragais n'est compétente que pour la composante « assainissement non collectif » de la compétence assainissement des eaux usées, Madame le Maire propose au conseil Municipal de bien vouloir s'opposer au transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définies au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De s'opposer au transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des missions relatives au service public de l'assainissement collectif, telles que définie au III de l'article L.2224-8 du CGCT.

<u>N° 2019-16- OBJET</u> : Choix de l'entreprise pour la maitrise d'œuvre de l'opération d'extension du groupe scolaire

Madame le Maire informe le Conseil qu'une seule offre a été faite dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire, celle de l'atelier d'architecture 319.

Après étude du dossier, il a été décidé de retenir la proposition de l'atelier d'architecture 319 :

10 500.00 € HT2 100.00 € TVA **12 600.00 € TTC**

Madame le Maire rappelle au Conseil que le permis de construire devra être déposé avant le 15 mars 2019 afin d'être éligible aux Contrats de Territoires du département. A noter que l'exécution du marché est conditionnée par cette contrainte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité de 13 voix pour et d'une abstention :

- De choisir l'atelier d'architecture 319 pour la mission de maitrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire.
- Charge Madame le Maire de notifier le marché à l'entreprise « Atelier d'architecture 319 ».
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue et toutes autres pièces concernant le marché.

N° 2019-17- OBJET: Acquisition d'un véhicule technique pour le service technique

Madame le Maire fait part au conseil municipal de sa proposition d'équiper le service technique d'un véhicule électrique, opération en totale adéquation avec la politique de développement durable de la commune.

Le véhicule serait acheté neuf et uniquement utilisé par les agents du service technique. Le cout d'acquisition du véhicule est estimé à 23 163.75 € HT soit 27 796.50 € TTC. Cette somme sera inscrite au budget communal 2019.

Une subvention serait sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne et devrait également pouvoir bénéficier du bonus écologique de l'Etat à hauteur de 6 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à la majorité :

- De ne pas acquérir de véhicule électrique pour le service technique.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION:

Commission entretien des bâtiments et des espaces verts :

Une réunion de travail a été organisée le lundi 18 février 2019 avec les élus et les principaux usagers de la salle polyvalente.

Etaient représentés les élus, le Comité des fêtes, la Chasse, le Club des ainés, la Soledra, l'équipe périscolaire et l'Athlétique Club du Girou.

Madame le Maire a rappelé que le projet de rénovation de la salle des fêtes communale est le projet le plus ambitieux du mandat ; projet qui est régulièrement évoqué lors des séances des conseils municipaux depuis l'année 2014. Monsieur BAYLE (architecte du cabinet Archéa) avait présenté une première vision du projet lors du conseil municipal du 7 janvier 2019, auquel étaient conviés les associations et les usagers. Ce projet sera une des étapes clé de la création d'un véritable cœur de village, avec la création d'un parvis. Les barrières entourant la mairie et la salle des fêtes seront supprimées et l'accès aux bâtiments publics se fera de plain-pied (suppression de la rampe d'accessibilité de la mairie et des marches devant la salle des fêtes). Le projet politique est de transformer un village traversé par la départementale par une commune avec un vrai cœur de village : parvis, salle polyvalente.



Madame le Maire a pu obtenir une dérogation du Conseil Départemental avec l'assurance de l'attribution d'une subvention de 40% du montant des travaux, sous condition de déposer le permis de construire du bâtiment avant le 15 mars 2019. Ce crédit dédié à la commune de Saint Pierre de Lages sera remis dans le pot commun des contrats de territoire s'il n'est pas utilisé en 2019.

Monsieur BAYLE a présenté 2 projets détaillés aux membres de la réunion, ces éléments ont été établis suites aux remarques effectuées par les membres du conseil lors de la séance du 7 janvier 2019.

Le projet 1, avec la grande salle située sur le parvis, a été choisi à la grande majorité des personnes présentes.

Monsieur BAYLE proposera une illustration 3D du premier projet dans un futur proche et déposera rapidement le permis de construire en mairie. Il est rappelé que le bâtiment sera construit dans un esprit d'écoconstruction, en conformité avec les attentes liées au projet NO WATT de la région et au label BDO.

Madame le Maire évoque le financement du projet pour lequel 40 % de subventions sont d'ores et déjà acquises sous réserve de dépôt du permis de construire avant le 15 mars 2019. Le conseil régional pourrait également financer jusqu'à 40 % du projet, ce qui laisserait une charge de 20 % à la commune soit l'équivalent de 200 000 € HT (Maitrises d'œuvres et frais annexes inclus). Dans ce contexte, la commune n'a pas prévu d'augmenter ses taux d'imposition dans les années à venir et restera sur une situation financière « saine ».

La commission travaille en ce moment sur le choix des matériaux de construction. Madame le Maire précise que l'on s'oriente vers une construction « poteaux poutres » en bois, ainsi que des murs en terre; l'idée étant de construire un bâtiment qui pourra être déconstruit avec des matériaux réutilisables.

Madame JAMIN évoque l'existence d'une certification Européenne dit « ATEX » qui permet de s'assurer que toutes les études ont été faites lorsque l'on établit une construction en terre crue. Cela permet de certifier que la construction est suffisamment résistante au feu ou au gel par exemple.

Madame le Maire évoque le système de chauffage de la salle. Le bureau d'études évalue actuellement 2 hypothèses : un chauffage de type géothermie ou une chaudière à bois. Un silo sera nécessaire pour stocker les copeaux de bois qui alimenteront la chaudière. Ce dispositif pourra être mutualisé avec la mairie qui dispose actuellement d'un chauffage électrique couteux.

Un inventaire du matériel de la salle des fêtes devra être établi. Il sera également nécessaire de connaître les besoins des associations avant l'acquisition du matériel de la nouvelle salle.

Une réunion aura lieu le mardi 12 mars à 10H avec le cabinet Archéa et Madame EYMARD du service instructeur afin de préparer le dépôt du permis qui devra avoir lieu avant le 15 mars 2019. Madame le Maire rappelle qu'elle compte sur la réactivité de tous les acteurs du projet.

Commission urbanisme:

Madame le Maire informe le conseil de sa rencontre avec Madame BEAUVILLAIN du Crédit Agricole au sujet du financement de l'OAP village. Madame le Maire précise que la municipalité étudiera les deux options de financement de l'opération soit par l'établissement public foncier (EPFO) soit par un emprunt auprès d'une banque. Monsieur PAYRASTRE demande des précisions sur la sécurité financière de l'opération. Madame le Maire explique que le projet ne sera engagé que lorsque les conditions suivantes seront réunies: PLU approuvé, permis d'aménager accordé, financement acquis et pré vente de la moitié des terrains. Monsieur PAYRASTRE demande si les promesses de vente sont signées entre les propriétaires et la municipalité ou l'EPFO. Madame Le Maire précise que les promesses sont signées avec la municipalité mais qu'il y a une possibilité de substitution avec l'EPFO.

Monsieur PATTE rappelle au conseil que le nouveau plan local d'urbanisme (PLU) a reçu un avis favorable de la part de la DDT et du SCOT.

Une réunion aura lieu le mardi 5 mars 2018 à 14H avec le commissaire enquêteur afin de discuter de l'enquête publique qui démarrera début avril pour une durée de 1 mois. Une fois l'enquête arrivée à son terme, les procédures de révision du PLU et du schéma d'assainissement seront achevées.

Madame le Maire fait part de la demande d'un administré, habitant au coteau des Pyrénées, d'autoriser des camions à passer sur le piétonnier communal afin d'accéder à sa parcelle pour construire une piscine. Le conseil est favorable à la demande de l'administré, sous réserve d'établir un état des lieux du piétonnier avant et après travaux.

Commission aux affaires scolaires:

Monsieur PERRET rapporte au conseil qu'une réunion se tiendra le mardi 5 mars 2019 à 18H avec le cabinet Atelier 319 afin d'affiner les besoins de la municipalité pour la conception de l'extension du dortoir de l'école. Madame le Maire rappelle que le permis de construire de l'extension devra être déposé avant le 15 mars 2019 afin de pouvoir bénéficier d'un subventionnement de la part du département.

Monsieur PERRET précise que des WC seront ajoutés dans le dortoir actuel pour des questions de confort. L'extension devrait rajouter 20 m² de rangement supplémentaire pour les enseignants et les ATSEM; ces derniers ayant été consultés avant le lancement du marché. L'extension sera traitée dans le même esprit d'éco construction que la salle polyvalente. L'isolation et le choix architectural seront privilégiés par rapport à un système de climatisation.

Madame le Maire réitère sa proposition d'intégration de la commission en charge de l'extension du dortoir auprès de Monsieur PAYRASTRE, qui accepte de travailler sur le projet.

Madame RAMES fait part de son inquiétude sur le cout que pourrait atteindre le projet. Monsieur PERRET précise que le projet d'extension (dortoir + réaménagement de la tisanerie) est estimé à 85 000 € HT, maitrise d'œuvre comprise. Madame le Maire ajoute que si le projet s'avère trop onéreux, il sera annulé ou revu à la baisse avec seulement l'extension du dortoir.

Monsieur PAYRASTRE informe le conseil qu'une réunion sur le PEDT sera organisée le mardi 9 avril 2019 à 17H30, les enseignants ainsi que l'équipe périscolaire seront présents. Une autre réunion aura lieu au mois de mai avec les parents d'élèves.

Le prochain conseil d'école sera organisé le lundi 25 mars 2019 à 17H. Monsieur ORTALA de l'inspection académique de Lanta sera présent.

Monsieur PAYRASTRE précise que les relations entre le centre de loisirs et les enseignants semblent s'améliorer. Il rappelle également qu'une commission cantine a été créée dans le but d'améliorer la qualité des repas de la cantine scolaire. Il est prévu qu'elle se réunisse 3 fois par an. Elle sera composée de représentants de la mairie, des enseignants, de l'équipe périscolaire et d'un représentant des parents d'élèves. Une première réunion devrait être organisée le lundi 18 mars à 17H.

Monsieur PERRET souhaitait recruter un stagiaire en diététique pour travailler avec le cuisinier sur une courte période, cependant il s'est avéré impossible de trouver une personne disponible sur la période souhaitée.

Madame JAMIN évoque la possibilité d'une cantine 100% bio, ce à quoi Madame le Maire serait favorable sur le principe. Cependant, au-delà du problème du cout que cela pourrait engendrer, l'approvisionnement serait assez difficile au vu du nombre d'enfants. Une difficulté supplémentaire viendrait du fait que la cantine ne fonctionne pas l'été, soit en période de forte production. Monsieur PERRET précise qu'il travaille actuellement avec le cuisinier à améliorer le taux de produits bio à la cantine, actuellement de 20%.

Sujets divers:

Madame le Maire fait part d'un système de collecte des déchets à l'étude actuellement au sein de Terres du Lauragais. Un concept original mais pas nouveau qui est appliqué dans les villes de Marseille, Grenoble, Lyon ou Barcelone. Ce projet consiste à faire de la collecte par le biais de points de regroupements. Ces points de regroupements sont collectés de manière robotisée. Les containers sont équipés de sondes qui indiquent le niveau de remplissage. Le dispositif montre des résultats très intéressants d'un point de vue écologique et financier (baisse très significative des déplacements de camions collecteurs, baisse des coûts). Ce système a connu un grand succès sur les différents secteurs où il a été expérimenté avec un taux de participation au tri sélectif de la

population qui est passé à 50 % (contre 20% actuellement sur notre territoire). Les bornes sont vidées automatiquement par le biais d'un camion circulant sur les secteurs concernés et détectant systématiquement les bornes pleines. Ce changement ne concernerait pas le SIPOM qui est en charge du territoire anciennement de Cœur Lauragais.

Madame le Maire, Vice-présidente Déléguée à la Petite Enfance pour la Communauté de Communes, informe le conseil de l'organisation ce jour, d'une journée pédagogique pour les agents de toutes les crèches de Terres du Lauragais à Caraman. Le thème abordé concernait la communication empathique et la relation bienveillante. Ces valeurs sont d'ores et déjà solidement ancrées au sein des équipes de la petite enfance de Terres du Lauragais, soit 150 agents qui s'investissent dans un relationnel bienveillant et dans l'apprentissage coopératif auprès des enfants. Les neurosciences et des clés éducatives novatrices ont été débattues lors de cette rencontre.

AGENDA

- Un concert de Gospel : samedi 16 mars 2019 à 17H à l'église par le groupe Vocal Colors.
- Elections Européennes : dimanche 26 mai 2019 de 8h à 18h Salle des Fêtes
- Foulée de la Soledra : dimanche 26 mai matin

Une réunion d'adjoints aura lieu le 1^{er} avril 2019 à 18H30.

La séance est levée le lundi 4 mars 2019 à 23H20. Le prochain Conseil aura lieu le lundi 8 avril 2019 à 20h30

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

 $\underline{N^{\circ}}$ 2019-08- OBJET : Exonération totale des pénalités de retard du marché de travaux d'urbanisation route de Vallesvilles

N° 2019-09- OBJET : Réaménagement du rondpoint Monplaisir

N° 2019-10 OBJET : Paiement de l'assistance à maitrise d'ouvrage BDO

N° 2019-11- OBJET: Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant malade

N° 2019-12- OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle ZK 80 par la commune

N° 2019-13 - OBJET : Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ere classe

N° 2019- 14 - OBJET : Choix du nom de rue pour le lotissement « L'Orée du Bois»

<u>N° 2019- 15 - OBJET</u> : Opposition au transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de communes – procédure de minorité de blocage

<u>N° 2019-16- OBJET</u> : Choix de l'entreprise pour la maitrise d'œuvre de l'opération d'extension du groupe scolaire

N° 2019-17- OBJET: Acquisition d'un véhicule technique pour le service technique

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	Absente, procuration donnée à Christèle JACKIEWICZ
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Lionel AZEMAR
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlène	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Sandrine RAMES
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Edgard PAYRASTRE